



Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n° 200  
Circulation par intermittence

Croisement de la rue de la  
Chapelle et de la rue de Bon  
Secours

Tournage de film – 15/04/2024

## ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à  
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services  
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un  
tournage par l'association Image'IN, il est nécessaire  
**d'interdire la circulation par intermittence du croisement  
de la rue de la Chapelle de l'Allée de la Mare à la rue  
Notre Dame de Bon secours entre le n° 44 et n°65, et du  
n° 6 rue Renoir au croisement avec la rue Notre Dame de  
Bon Secours, le lundi 15 avril 2024 de 13h30 à 17h30,**

## ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un spot de sécurité routière par l'association Image'IN, **la circulation** des véhicules de toute nature sera **interdite par intermittence du croisement de la rue de la Chapelle de l'Allée de la Mare à la rue Notre Dame de Bon secours entre le n° 44 et n°65, et du n° 6 rue Renoir au croisement avec la rue Notre Dame de Bon Secours, le lundi 15 avril 2024 de 13h30 à 17h30.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de l'association Image'IN sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, à bloquer par intermittence la circulation et à la dévier durant le tournage.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 28 MARS 2024

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par délégation



Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services